



144649 - Quand l'argent dépasse légèrement le minimum imposable, doit on prélever la zakat sur le surplus?

question

Je possède une somme d'argent qui dépasse le minimum imposable. Le surplus n'atteint pas ce minimum, doit il faire l'objet d'un prélèvement de zakat ou faut il attendre qu'il atteigne la somme requise?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si une somme atteint le minimum imposable après avoir été immobilisée pendant un an, la zakat doit être prélevée sur toute la somme, on en prélèvera 2,5 pour cent.

On lit dans le commentaire d'al-Adwi sur al-kifaya, 1/481: **la zakat ne doit pas être prélevée sur une quantité d'or inférieure à vingt dinars. Quand cette somme est atteinte on en prélève à titre de zakat un dinar et demi. Ce qui dépasse les vingt dinars fait l'objet d'un calcul à part, quel qu'en soit le montant.**

Ibn al-Mouflih dit dans al-Fourou', 2/322 : **la zakat doit être calculé sur la somme qui dépasse le minimum imposable.** Cela s'atteste dans un hadith reçu du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui).

Abou Daoud (1572) a rapporté d'après Ali (P.A.a) que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **tu n'auras rien à prélever sur l'or aussi long temps qu'il n'aura pas atteint vingt dinars et aura été immobilisé pendant un an. C'est alors qu'il faudra en prélever un demi dinar. Ce qui dépasse cette somme fera l'objet d'un calcul à part.** hadith jugé authentique par al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahihi Abou Daoud.



Allah le sait mieux.